

## ARRÊTÉ N° 2023-1462

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
SERVICE DES SPORTS**

**CONCOURS HIPPIQUE  
DIMANCHE 3 DECEMBRE 2023  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique d'automne qui aura lieu le dimanche 3 décembre 2023.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 3 décembre :

- rue du Dr Tonnellé, dans sa partie comprise entre la rue Jacques-Louis Blot et la rue Victor Hugo.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 3 décembre de 7h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue du Dr Tonnellé, dans sa partie comprise entre la rue Jacques-Louis Blot et la rue Victor Hugo.

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

## ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation et une déviation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière, pour matérialiser ces interdictions et permettre la circulation de tout autre véhicule.

## ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue du Dr Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

## ARTICLE QUATRIÈME :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité publique,

  
  
Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE **28 NOV. 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
compte tenu de son affichage,  
de sa publication ou de sa notification,  
le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD.